

Ce document résume le niveau d'application des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CPC) concernant les principales résolutions de la CTOI adoptées lors des sessions précédentes. Ce rapport est basé sur les informations à la disposition du Secrétariat au 12 mars 2013, sauf indication contraire.

1. Registre des navires autorisés (Résolution 07/02)

Au 4 avril 2013, le Registre CTOI des navires autorisés contient un total de 8425 navires de pêche et 53 navires transporteurs. Le nombre total de navires de pêche comprend 2205 (26%) navires de 24 m de longueur hors-tout ou plus, 5578 (66%) navires de moins de 24 m de LHT et 642 (8%) navires de longueur inconnue. Vingt-trois CPC ont enregistré des navires de 24 m de LHT ou plus et quinze CPC ont enregistré des navires de moins de 24 m LHT. Une CPC n'a pas fourni d'informations sur la longueur de 50% de ses navires. Certaines CPC n'ont toujours pas fourni la totalité des informations requises concernant leurs navires, principalement le tonnage brut, les ports d'activité et la période d'autorisation. Les tableaux 1 et 2 de l'Annexe 1 fournissent des informations complémentaires sur les nombres et types de navires et un résumé de l'exhaustivité des informations sur les navires dont les CPC ont demandé l'inscription au Registre CTOI des navires autorisés.

Dans le cadre de la recommandation de la 7^e session du Comité d'application, qui fut approuvée par la Commission, le Secrétariat a continué de travailler durant l'intersession avec les CPC au sujet des informations manquantes sur leurs navires. Au sujet des informations requises au titre de la résolution 07/02, certaines CPC se déclarent toujours préoccupées du manque de définition du terme « port d'activité ». Comme cela avait été le cas par le passé, certaines CPC ont choisi de fournir les informations sur les ports d'attache de leurs navires, tandis que d'autres CPC ont fourni les noms de plusieurs ports depuis lesquels leurs navires opèrent. Bien que l'on ait constaté des améliorations significatives de l'exhaustivité des informations concernant les navires inscrits au registre des navires autorisés de la CTOI, des progrès restent à accomplir.

2. Registre des navires en activité

La résolution 10/08, place sur les États du pavillon la responsabilité de signaler si leurs navires autorisés ont été actifs dans la zone de compétence de la CTOI durant l'année précédente. Comme c'était le cas l'année passée, à la date limite pour la soumission des informations sur les navires en activité, seules douze CPC ont déclaré des informations sur leurs flottes. À la date de rédaction de ce document, neuf CPC de plus avaient soumis leurs listes de navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI en 2012. Par rapport à l'année passée, le Secrétariat a activement donné suite par le biais de rappels individuels aux CPC concernant la soumission de leurs listes de navires en activité, comme recommandé par CdA09.

La qualité des informations déclarées reste relativement faible, dans la mesure où la majorité des CPC ne déclarent pas la totalité des informations requises par la résolution 10/08. Dans certains cas, les CPC n'apprécient pas pleinement la différence entre la liste des navires en activité et le registre des navires autorisés : certaines CPC continuent de soumettre leur liste de navires autorisés comme liste de navires en activité. La majorité des CPC qui déclarent n'indiquent pas les espèces ciblées par leurs navires en activité, ce qui rend difficile le suivi de l'évolution de la

capacité des navires qui ciblent les deux groupes d'espèces (thons tropicaux d'une part et espadon et germon d'autre part).

3. Programme de document statistique sur le patudo

Pour l'année 2011, cinq CPC ont déclaré des importations ou des exportations/réexportations de patudo. Certaines CPC ont également soumis un rapport vierge, indiquant qu'elles n'ont pas importé de patudo au cours de cette année. Sur la totalité de 2011, un total de 20481 t de patudo ont été importées par des CPC participant au programme tandis que, pour 2010, seules 5982 t ont été déclarées comme importées par ces mêmes cinq CPC. La quantité totale de patudo déclarée comme importée dans le cadre du programme de document statistique en 2011 est près de 3,5 fois plus importante que celle déclarée en 2010.

Actuellement, on compte vingt-trois CPC qui ont déclaré des informations concernant 144 institutions et 552 personnes qui sont autorisées à valider les documents statistiques sur le patudo et les certificats de réexportation de patudo.

Au cours de la période d'intersession, deux CPC ont collaboré pour affiner leurs données d'import/export, suite à la publication par le Secrétariat des statistiques 2011 d'importations.

4. Programme régional d'observateurs de la CTOI (PRO) de surveillance des transbordements en mer

Depuis le 1^{er} juillet 2008, douze flottes ont soumis des informations sur les navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers (« LSTLV »). Cela représente un total de 53 transporteurs qui ont été expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottes participant au programme. Deux CPC dont des LSTLV ont transbordé dans le cadre du PRO durant les années précédentes n'ont pas informé le Secrétariat de la participation de leurs flottes au PRO, comme requis par la Résolution 12/05.

Les activités dans le cadre du PRO sont détaillées plus avant dans les documents IOTC-2013-CoC10-04a, préparé par le Secrétariat, et IOTC-2013-CoC10-04b, préparé par le consortium maître d'œuvre. Conformément aux révisions faites à la résolution concernant le PRO lors de la session 2011 de la Commission, le Secrétariat a également préparé le document IOTC-2013-CoC10-08c qui détaille les infractions potentielles observées dans le cadre du PRO. Ce document fournit également les résultats des investigations menées par les flottes concernées concernant ces infractions potentielles. Comme c'était le cas depuis le démarrage du programme, le consortium formé de MRAG Ltd et de CapFish cc a été en 2012, responsable de l'exécution du programme, sous la supervision du Secrétariat.

5. Déclaration des statistiques obligatoires

Les niveaux de déclaration des statistiques obligatoires par les CPC se sont améliorés en 2012, bien qu'ils restent relativement bas. Pour 2011, 21 CPC ont fourni des jeux de données partiels ou complets au titre de la résolution 10/02 (captures nominales, prises et effort et fréquences de tailles pour les espèces sous mandat de la CTOI et les principales espèces de requins, à déclarer avant la date limite du 30 juin). Les retards de déclarations compromettent la qualité des données de captures nominales pour l'année la plus récente et les rendent incertaines, car les données non déclarées doivent être estimées par le Secrétariat de la CTOI en utilisant différentes sources. En termes de captures, les statistiques déclarées avant la date limite représentent 62% des captures nominales (41% pour 2010 à la même date), 48% des prises et effort (41% pour 2010), et 44% des données de fréquences de tailles (36% pour 2010). La quantité de données déclarées s'améliore en général vers la fin de l'année : pour 2011, respectivement 70%, 56% et 50% des données de captures nominales, de prises et effort et de fréquences de tailles étaient disponibles au moment de la tenue de la réunion du Comité scientifique. Néanmoins, certaines CPC continuent à déclarer des jeux de données partiels, ou qui ne respectent pas les standards établis dans la résolution 10/02. Pour 2010, 9 CPC n'ont pas du tout respecté la résolution 10/02. Sur ces 9, sept n'ont déclaré aucune statistique depuis plus de 3 ans.

Les niveaux de déclaration des captures accidentelles d'oiseaux de mer et de tortues marines en 2011 restent très bas et, quand ces données sont disponibles, elles restent incomplètes et hautement agrégées par espèces.

6. Mécanisme régional d'observation

Depuis l'adoption d'une résolution sur un mécanisme régional d'observation (Résolution 11/04, qui remplace la Résolution 10/04), le Secrétariat de la CTOI a travaillé à faciliter la mise en application du programme d'observateurs au niveau national. Cela inclut la coordination du travail sur les exigences de base en matière de collecte et de déclaration des données d'observateurs et la préparation des manuels de l'observateur, comme requis par la Commission. Par ailleurs, le Secrétariat tient une liste des observateurs accrédités, comme déclarés par les CPC.

À l'heure actuelle, douze CPC ont fournis les listes de leurs observateurs accrédités : Australie, Chine, Comores, UE, France (territoires), Japon, Kenya, République de Corée, Madagascar, Mozambique, Seychelles et Afrique du Sud. Au total, 222 observateurs ont été accrédités à ce jour.

Par ailleurs, à ce jour, seules 7 CPC ont soumis des rapports d'observateurs au Secrétariat de la CTOI : Australie (2010-2012), Chine (2010), UE (2011-2012), France (territoires) (2011-2012), Japon (2010-2011), République de Corée (2010, 2012) et Afrique du Sud (2011-2012). Au total, 89 rapports d'observateurs ont été soumis à ce jour (44 pour 2011). Cependant, d'une manière générale, le niveau de mise en œuvre du programme régional d'observateurs par la plupart des CPC dont les navires opèrent dans la zone de compétence de la CTOI, n'atteint pas la couverture de 5% fixée dans la Résolution 11/04 pour les navires de 24 m de longueur hors-tout ou plus.

7. Limitation de la capacité de pêche et plans de développement des flottes

Depuis la 16^e session de la Commission, deux CPC ont déclaré la capacité de référence de leurs flottes actives ciblant les thons tropicaux en 2006. Aucune nouvelle information n'a par ailleurs été soumise concernant l'espadon ou le germon en 2007, ce qui confirme les valeurs de capacité pour 2007.

Depuis la 16^e session de la Commission, le Secrétariat a reçu un nouveau plan de développement des flottes. Trois CPC ont fourni des mises à jour ou des informations complémentaires sur leur PDF. Des informations plus détaillées sur la capacité de référence et la mise en œuvre des plans de développement des flottes sont présentées dans le document IOTC-2013-CoC10-05, préparé par le Secrétariat de la CTOI. Les PDF eux-mêmes sont présentés dans le document IOTC-2013-CoC10-05_Add1, compilé par le Secrétariat.

8. Mise en œuvre de la résolution de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port

La *Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2011. Une partie des CPC de la CTOI ayant des ports situés dans la zone de compétence de la CTOI n'a pas fourni les informations sur leurs ports désignés, leurs autorités compétentes et les périodes de notification imposées aux navires étrangers demandant l'entrée dans un de leurs ports.

À ce jour, seules quatre CPC fournissent des informations sur les inspections de navires étrangers, comme exigé par la résolution. Le Secrétariat a identifié les actions critiques à mettre en place pour faciliter l'échange d'informations entre les CPC concernées, le Secrétariat et les autres parties intéressées. Les tâches à accomplir qui avaient été identifiées durant la dernière période d'intersession ont été proposées comme activité dans le cadre du projet Partenariat Global pour les Océans de la Banque Mondiale.

Annexe 1

Tableau 1. Nombre de navires de pêche, par types, inscrits au Registre CTOI des navires autorisés, en date du 4 avril 2013.

CPC	Nombre de navires	Senneurs	Canneurs	Palangriers	Fileyeurs	Chalutiers	Polyvalents	Auxiliaires	Inconnus
Australie	80	10	59	11	0	0	0	0	0
Belize	6	0	0	2	0	0	0	0	4
Chine	83	0	3	80	0	0	0	0	0
Comores	0								
Érythrée	0								
UE	495	79	77	316	6	9	1	7	0
France (territoires)	5	5	0	0	0	0	0	0	0
Guinée	0								
Inde	45	0	6	38	0	0	0	0	1
Indonésie	1271	16	0	1215	2	0	0	0	38
Iran	1331	8	0	1	1320	2	0	0	0
Japon	283	11	2	266	0	0	3	1	0
Kenya	0								
Corée, rép. de	175	14	0	161	0	0	0	0	0
Madagascar	10	0	0	10	0	0	0	0	0
Malaisie	8	0	0	8	0	0	0	0	0
Maldives	832	0	574	0	0	0	0	0	258
Maurice	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Mozambique	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Oman	40	2	0	38	0	0	0	0	0
Pakistan	10	0	0	0	0	0	0	0	10
Philippines	69	46	0	23	0	0	0	0	0
Sénégal	0								
Seychelles	44	7	0	34	0	0	0	2	1
Sierra Leone	0								
Afrique du Sud	21	0	5	15	0	0	0	0	1
Sri Lanka	3566	0	0	9	0	0	3557	0	0
Soudan	0								
Tanzanie	8	0	0	8	0	0	0	0	0
Thaïlande	9	0	0	6	0	0	3	0	0
Royaume-Uni (territoires)	0								
Vanuatu	32	0	0	32	0	0	0	0	0
Yémen	0								
TOTAL	8425	198	726	2276	1328	11	3564	10	313

Tableau 2. Résumé de l'exhaustivité des informations sur les navires de pêche dans le registre CTOI des navires autorisés, au 4 avril 2013.

CPC	Nombre de navires	>=24m	<24m	Inconnu	IMO ¹	N° immatriculation	Indicatif appel radio	Période d'autorisation	Type de navire	Type d'engin	LHT	TB	TJB	Port d'opération	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
Australie	80	17	63	0	1	100	90	100	100	100	100	0	98	100	100	100
Belize	6	6	0	0	0	100	100	100	100	33	100	100	0	0	100	100
Chine	83	83	0	0	0	100	100	58	100	100	100	100	0	99	100	35
Comores	0															
Érythrée	0															
UE	495	271	224	0	0	100	88	3	99	100	100	99	79	7	100	97
France (Territoires)	5	5	0	0	0	100	100	0	100	100	100	100	0	100	100	0
Guinée	0															
Inde	45	19	26	0	0	96	96	0	100	98	100	20	100	0	100	9
Indonésie	1271	338	291	642	0	97	85	97	99	97	49	100	52	51	100	29
Iran	1331	497	834	0	0	100	1	0	100	100	100	100	0	100	100	2
Japon	283	283	0	0	89	100	100	100	100	100	100	99	100	100	100	94
Kenya	0															
Corée, répub. de	175	175	0	0	13	100	100	100	100	100	100	100	0	100	100	1
Madagascar	10	2	8	0	0	100	100	80	100	100	100	20	80	80	100	100
Malaisie	8	7	1	0	0	100	63	75	100	100	100	0	100	75	100	25
Maldives	832	311	521	0	0	100	0	100	2	69	98	98	8	96	100	0
Maurice	1	1	0	0	0	0	100	0	100	100	100	0	100	0	0	0
Mozambique	1	1	0	0	0	100	100	0	100	100	100	0	100	100	100	100
Oman	40	23	17	0	0	100	45	0	100	100	100	100	3	35	98	15
Pakistan	10	0	10	0	0	100	0	100	100	0	100	100	0	0	100	100
Philippines	69	69	0	0	0	100	100	0	100	100	100	4	97	0	100	3
Sénégal	0															
Seychelles	44	43	1	0	14	100	100	100	100	98	100	100	2	100	100	23
Sierra Leone	0															
Afrique du Sud	21	10	11	0	0	100	100	100	100	95	100	100	0	100	100	100
Sri Lanka	3566	1	3565	0	0	100	1	0	100	100	100	100	0	100	100	0
Soudan	0															
Tanzanie	8	4	4	0	0	100	100	25	100	100	100	100	0	0	100	0
Thaïlande	9	9	0	0	22	100	100	100	100	100	100	100	0	67	100	89
Royaume-Uni	0															
Vanuatu	32	30	2	0	0	100	100	97	100	100	100	100	0	6	100	6
Yémen	0															
Total	8425	2205	5578	642												

¹ Les valeurs des 12 dernières colonnes sont exprimées en pourcentages.